

Bourse

Formation des animateurs de centres de vacances

Délibération du 17 Décembre 2024

Particuliers

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Cette intervention a pour objectif d'aider à la formation les encadrants du secteur jeunesse.

OBJET DE L'INTERVENTION

Attribution d'une bourse aux personnes participant aux deux stages de formation aux fonctions d'animateur.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Toute personne domiciliée dans le Puy-de-Dôme et âgée de moins de 25 ans.

Pour être éligible à cette aide, le candidat doit avoir suivi la totalité de la formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (B.A.F.A).

L'organisme formateur doit être agréé par l'Etat.

MONTANTS DE L'AIDE

Une bourse forfaitaire de 180 € est allouée à l'issue de la formation d'approfondissement ou de qualification.

L'aide du Département est accordée dans la limite des crédits disponibles réservés chaque année au budget départementale pour cette intervention.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Pour les formations se déroulant en Auvergne-Rhône-Alpes, chaque organisme formateur adresse au Conseil départemental la liste des stagiaires et le Relevé d'Identité Bancaire de chaque candidat.

Pour les formations réalisées hors région, le stagiaire doit retirer au Conseil départemental du Puy-de-Dôme un formulaire de demande de bourse à compléter et à faire viser par l'organisme formateur avant envoi au Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le règlement de la bourse est effectué par virement sur le compte bancaire libellé au nom du stagiaire ou à défaut, pour les mineurs, sur celui des parents.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Pilotage et Appui aux Politiques Territoriales
Service Finances
Tel. : 0473422192 (2192)
Email :